DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
Service Juridique
NAB/AFD/DSP

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1. EDUCATION

- Avenant portant renouvellement de la convention de 2018 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi.
- Avenant 1 à la convention de soutien à l'investissement des équipements des communes pour le "plan de déploiement numérique scolaire".

2. VIE DE QUARTIER

- Convention entre le salon du livre de Montreuil, la ville de Guyancourt et Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du projet "des livres à soi".

3. RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour des taux de rémunération des vacataires.
- Mise à jour du tableau des effectifs.
- Mise à jour de la liste des logements de fonction.
- Correction de la délibération n°2022-07-88 relative au réajustement du temps de travail de certains services suite à la mise en place des 1 607 heures.

4. FINANCES

- Avenant n°2 au contrat Yvelines territoires Saint-Quentin-en-Yvelines.

5. TRANSITION ECOLOGIQUE

- Rapport 2021 sur la transition écologique.
- Soutien à la candidature de l'association Terre et Cité au programme Leader 2023-2027.

6. ACHAT PUBLIC

- Avenant de prolongation de la durée d'exécution du contrat de concession 19.02 relatif à la gestion et à l'exploitation du marché forain de la ville.
- Approbation du principe de concession de service public pour l'exploitation du marché forain de la ville.
- Protocole transactionnel avec la société ECB, dans le cadre de l'exécution des lots 2 et 5 du marché relatif à la réalisation de travaux d'extension du gymnase Maurice Baquet pour la création de deux salles d'arts martiaux.

- Convention d'indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision au profit de la société Challancin, dans le cadre de l'exécution du marché relatif à la réalisation de prestations de nettoyage mécanisé et manuel sur le territoire de Guyancourt.

7. SPORTS

- Attribution de bourses sportives en faveur des jeunes du Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt.

8. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vœu relatif à l'autonomie financière des collectivités locales.

N.B. : Les documents faisant l'objet d'une délibération peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville, en prenant rendez-vous auprès du Service Juridique et ce, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.